

Folio 001

Province de **LIEGE**  
Arrondissement de **WAREMME**

C.C.P. : 000-0025082-56  
DEXIA : 091-000444209

Tél. : 04/259.92.50  
Fax : 04/259.41.14

**COMMUNE DE 4470 SAINT-GEORGES S/MEUSE**

Rue Albert 1<sup>er</sup>, 16

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 30 JANVIER 2008**

**Présents : M. F. DEJON, Bourgmestre,**  
**MM. J-M ROUFFART, M.VAN EYCK, L. FOSSOUL, P. ETIENNE, Echevins,**  
**MM.J. GONDA, J-F WANTEN, S. DORVAL, P. BRICTEUX, C. NOIRET, C.**  
**ALFIERI, Mmes M-E HAIDON, A. SACRE, A-M LATOUR, C. HAQUET, L. SERET,**  
**Conseillers,**  
**Mme Catherine DAEMS, Secrétaire Communale.**  
**Excusée : Melle PAIN.**

**1. Aéroport de Bierset. Informations.**

Monsieur le Bourgmestre rappelle qu'en janvier 2007, il avait été question de l'abrogation à terme d'un arrêté de 2002. Il l'a été fin 2007. D'après les informations de Monsieur le Bourgmestre, cette abrogation n'a aucune répercussion sur la wallonie.

**2. Comptabilité communale. Rapport du Collège communal en application de l'article L1122-23 du CDLD. Budget de l'exercice 2008. Adoption.**

Monsieur le Bourgmestre donne lecture de la note politique, laquelle est projetée à l'écran. Il signale que le montant inscrit pour l'indexation des salaires de La Galipette est erroné et qu'il sera rectifié en modification budgétaire (+/- 14.000 € au lieu de 344 €). Par ailleurs, le traitement d'un membre du personnel en congé de maladie de longue durée a été prévu par erreur.

Madame HAIDON constate une augmentation des frais informatiques au 104/123-13.

Monsieur le Bourgmestre indique qu'il s'agit d'une augmentation des frais de maintenance des programmes.

Madame HAIDON, p.10, remarque une inscription de 20.000 € au 421/331-01.

Monsieur le Bourgmestre déclare qu'il s'agit d'une dépense compensée par une recette : caution en matière d'urbanisme.

Madame HAIDON demande pourquoi la contribution à la Maison du Tourisme d'Amay est doublée.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il s'agit de la participation financière de la Commune pour l'entretien des sentiers communaux.

Madame HAIDON, p.13, constate une diminution du crédit budgétaire à l'article 761/125-06.

Folio 002

Monsieur le Bourgmestre, indique que le volet « gros travaux » à la Plaine est dépassé.

Madame HAIDON n'a pas remarqué de grosses adaptations au niveau des frais d'électricité alors qu'une augmentation est annoncée.

Monsieur le Bourgmestre indique qu'en 2007, la situation la plus favorable a été retenue et que depuis 2008, la commune est entrée dans le marché conjoint Electrabel, ce qui doit être plus favorable.

Madame HAIDON demande pourquoi les subsides aux groupements n'ont pas été inscrits (+/- 13.000 €).

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il fallait alors prendre une délibération quant à la répartition des subsides, or le Collège travaille actuellement à cette répartition et n'est pas encore prêt. Les subsides seront inscrits en modification budgétaire.

Madame HAIDON constate une forte diminution des crédits en matière d'égouttage (877/140-02 et 877/140-06).

Monsieur le Bourgmestre déclare que le montant prévu en 2007 était plus élevé à cause de travaux particuliers à réaliser (rues du Bec, de la Vallée).

Madame HAIDON constate une augmentation des recettes en matière d'immondices.

Monsieur le Bourgmestre répond que cela traduit l'augmentation du taux de la taxe sur les immondices (taxe adoptée par le Conseil communal en décembre 2006).

Madame HAIDON rappelle que le groupe PS s'était d'ailleurs abstenu quant à l'augmentation de cette taxe.

Madame HAIDON remarque aussi une diminution des recettes en matière de taxe sur la force motrice.

Monsieur le Bourgmestre signale que les nouveaux investissements acquis depuis le 01/01/2006 ne peuvent plus être taxés.

Madame HAIDON observe à la p.58, qu'il est prévu de vendre les logements d'insertion de Sur-les-Bois.

Monsieur le Bourgmestre déclare que cette vente permettra de solder les emprunts CRAC.

Monsieur NOIRET s'étonne que l'on ait prévu 1.000 € pour le Conseil communal des enfants alors que celui-ci ne fonctionne plus actuellement.

Madame VAN EYCK répond que les journées de présentation « Je connais ma commune » ont été réalisées aux écoles libres et le seront le 17/02 à l'athénée.

Monsieur NOIRET regrette l'absence de Conseil communal des enfants pendant tout un temps.

Folio 003

Monsieur NOIRET voudrait faire observer publiquement que la courbe de population est à nouveau descendante, ce qui traduit la politique néfaste de la SOWAER. Il estime judicieux de l'interpeller à ce sujet.

Il constate aussi une diminution des minimexés, ce qui, si l'on n'y prend garde, pourrait signifier que la commune n'est plus accueillante pour une certaine tranche de la population. Il observe aussi une augmentation des recettes en matière de précompte immobilier et une diminution du nombre d'étrangers.

Il pense qu'il faut être attentif à mener une politique de bon goût.

Monsieur le Bourgmestre répond que certains le veulent ou non, il y a eu des reventes à Sur-les-Bois ainsi que dans le reste de la Commune, ce qui a engendré une nouvelle estimation du revenu cadastral des immeubles concernés et par conséquent une augmentation des recettes en matière de précompte immobilier.

En ce qui concerne le nombre de minimexés, Monsieur le Bourgmestre pense que la Commune est dans une courbe descendante après avoir été dans une courbe croissante, notamment suite à la politique menée un moment à Sur-les-Bois.

Monsieur NOIRET estime que l'augmentation du revenu cadastral résulte des nouvelles constructions à Saint-Georges.

Il déclare que le remboursement des emprunts CRAC aura un impact budgétaire positif est qu'il serait judicieux d'informer la population des nouvelles latitudes que cela donne en matière budgétaire.

Il salue l'acquisition de l'ancien presbytère de Dommartin et souhaite qu'une politique similaire soit menée à Sur-les-Bois.

Le Conseil,

Vu le budget communal de l'exercice 2008 et ses annexes ;

Vu le rapport du Collège communal dressé en application de l'article L1122-23 CDLD ;

**Emet un avis favorable** quant au rapport dressé par le Collège communal en application de l'article L1122-23 du CDLD.

Par 14 voix pour du groupe ENSEMBLE et 2 abstentions de Monsieur NOIRET (ECOLO) et Madame HAIDON (PS), **adopte** le budget communal de l'exercice 2008 arrêté aux chiffres suivants :

Service Ordinaire

R 6.266.995,90 €

D 5.748.256,62 €

E 518.739,28 €

Folio 004

<u>Service Extraordinaire</u>	
R	2.377.537,88 €
D	2.354.393,49 €
E	23.144,39 €

**3. Comptabilité communale. Situation de la caisse communale telle qu'arrêtée par la Receveuse communale pour les trois premiers trimestres de l'exercice 2007.**

Le Conseil,

Prend connaissance de la situation de la caisse communale telle qu'arrêtée par le Receveuse communale pour les trois premiers trimestres de l'exercice 2007.

**4. Zone de police Meuse-Hesbaye. Dotations communales pour l'exercice 2008.**

Le Conseil communal,

Vu l'appartenance de la Commune de SAINT-GEORGES à la zone de police "MEUSE-HESBAYE",

Vu le tableau établi par la zone de police détaillant les dotations communales ordinaire et extraordinaire nécessaires pour l'exercice 2008,

Vu qu'il ressort de ce tableau que les dotations afférentes à la Commune de SAINT-GEORGES s'élèvent respectivement à 448.060,31 € pour le service ordinaire et à 15.237,16 € pour le service extraordinaire,

A l'unanimité :

DECIDE de fixer comme suit les dotations communales ordinaire et extraordinaire à la Zone de police "MEUSE-HESBAYE" pour l'exercice 2008 :

- *Dotation ordinaire : 448.060,31 €,*
- *Dotation extraordinaire : 15.237,16 €.*

Ces montants seront inscrits au budget communal de l'exercice 2008, respectivement aux articles 330/435-01/2008 et 330/635-51/2008.

**5. ASBL Centre culturel de Saint-Georges. Octroi d'un subside de fonctionnement 2008.**

Monsieur le Bourgmestre signale que les 10.000 € supplémentaires doivent permettre au Centre culturel d'accéder à la catégorie supérieure et qu'en cas de collaboration avec la Commune de Verlainne ce subside ne devra plus être versé.

Folio 005  
Le Conseil,

Vu les dispositions du Titre III du Livre III de la troisième partie du CDLD « Octroi et contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces » ;

Vu le Contrat-Programme 2006-2009 conclu entre la Communauté Française, La Province de LIEGE, l'ASBL Centre culturel de SAINT-GEORGES et la Commune, adopté par le Conseil communal en date du 23 novembre 2005 ;

Considérant qu'en adhérant à cette convention, la Commune s'est engagée à verser annuellement au Centre culturel un subside ordinaire de 31.984,14 € (chiffre 2006) indexé chaque année ainsi qu'un subside complémentaire de 10.000,00 € maximum ;

Considérant que ces subsides sont indispensables pour permettre au Centre culturel de mener à bien ses diverses activités ;

A l'unanimité :

**DECIDE** d'accorder en 2008 à l'ASBL Centre culturel de SAINT-GEORGES :

- un subside ordinaire de **33.439,41 €**,
- un subside complémentaire de **10.000 €**.

Ces subsides sont destinés à financer partiellement les activités du Centre culturel.

Il sera libéré par tranches, sur demande de l'ASBL en fonction des besoins.

L'ASBL est tenue de justifier l'utilisation du subside par la transmission à la Commune de son Compte, lequel sera soumis au Conseil communal en vue de pouvoir apprécier la gestion de l'ASBL.

Les montants précités sont inscrits au budget communal, aux articles 7621/332-03/2008 et 7622/332-03/2008.

**6. ASBL Maison des jeunes de Saint-Georges. Octroi d'un subside de fonctionnement 2008.**

Madame HAIDON demande si la date d'ouverture de la Maison des Jeunes est déjà fixée.

Monsieur le Bourgmestre répond que la fin des travaux est proche.

Monsieur ETIENNE ajoute que l'objectif est d'être prêt pour fin mars et d'inaugurer le bâtiment en mai 2008.

Le Conseil,

Vu les dispositions du Titre III du Livre III de la troisième partie du CDLD « Octroi et contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces » ;

folio 006

Vu qu'il est nécessaire d'octroyer un subside de fonctionnement annuel à l'ASBL Maison des Jeunes pour lui permettre de mener à bien ses activités;

A l'unanimité :

**DECIDE** d'accorder à l' ASBL Maison des Jeunes de SAINT-GEORGES un subside communal de **14.930,08 €**.

Ce subside est destiné au fonctionnement de la Maison des Jeunes.

Il sera libéré par tranches, sur demande de l'ASBL en fonction des besoins.

L'ASBL est tenue de justifier l'utilisation du subside par la transmission à la Commune de son Compte.

Le montant précité est inscrit au budget communal, article 7612/332-03/2008.

#### **7. ASBL La Galipette et Centre culturel de Saint-Georges. Octroi d'avances 2008.**

Le Conseil,

Vu les dispositions du Titre III du Livre III de la troisième partie du CDLD « Octroi et contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces » ;

Considérant que l'ASBL La Galipette et l'ASBL Centre culturel de SAINT-GEORGES sollicitent annuellement une avance de fonds récupérables sans intérêts en vue de permettre le paiement des rémunérations du personnel ainsi que des dépenses indispensables au bon fonctionnement de leurs activités, ce, dans l'attente de la réception des subsides dont ils bénéficient de diverses institutions ;

A l'unanimité :

**DECIDE** d'accorder en 2008 à :

- L'ASBL Centre culturel de SAINT-GEORGES une avance de fonds récupérable de **20.000 €**,
- L'ASBL La Galipette une avance de fonds récupérable de **25.000 €**.

Ces avances sont destinées à permettre le paiement des rémunérations du personnel et des dépenses indispensables au bon fonctionnement des activités des ces ASBL dans l'attente de la réception des subsides émanant de diverses institutions.

Elles seront libérées par tranches, sur demande des l'ASBL en fonction de leurs besoins.

Ces ASBL sont tenues de justifier l'utilisation des avances par la transmission à la Commune de pièces justificatives (preuves de paiements, factures, ...). En outre, toute ASBL

Folio 007

bénéficiaire d'une avance supérieure à 27.789,35 €, doit transmettre son Compte, lequel sera soumis au Conseil communal en vue de pouvoir apprécier la gestion de ladite ASBL.

Les montants précités sont inscrits au budget communal, aux articles 7623/332-03/2008 et 835/332-03/2008.

**8. Aliénation de parcelles de terrain sises rue Solovaz, cadastrées section A n° 1706 D et partie de parcelle 1706 E.**

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 20 juillet 2005 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les C.P.A.S. ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie, telle que publiée au Moniteur belge du 03/08/2005 et son erratum publié le 08/12/2005 ;

Vu la proposition du Collège communal d'aliéner des parcelles de terrain sises rue SOLOVAZ, cadastrées section A n° 1706 D et 1706 E (partie) ;

Vu sa délibération du 07/11/2008 marquant son accord quant au principe de la vente et en fixant les modalités ;

Vu la délibération du Collège communal du 15/01/2008 contenant le rapport d'analyse des offres et proposant la vente des parcelles à Monsieur et Madame BROCHARD qui sont les uniques candidats à l'acquisition ;

Considérant qu'il ressort dudit rapport que les mesures de publicité adéquates ont été menées ;

Considérant que les intéressés proposent l'acquisition des parcelles au prix estimé par le Notaire Louis Le Maire en date du 06/10/2007, à savoir la somme de 114.142 € ;

Considérant que ce prix correspond aux prix pratiqués dans la Région en matière de vente de terrains ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité :

**DECIDE :**

- D'aliéner les parcelles de terrain sises rue SOLOVAZ, cadastrées section A n° 1706 D et 1706 E (partie) à Monsieur et Madame BROCHARD Pascal, rue Reine Astrid, 33 à 4480 ENGIS pour la somme de cent quatorze mille cent quarante deux EUROS (114.142 €) pour une superficie de 2.810 m<sup>2</sup> en zoned'habitat à caractère rural (38 € le m<sup>2</sup>) et 2.454 m<sup>2</sup> en zone agricole (3 € le m<sup>2</sup>).

Folio 008

9. **Acquisition de l'ancienne école de Dommartin. Décision de principe. Fixation des conditions de l'achat.**

Madame HAIDON indique que le groupe PS s'abstiendra en raison du vendeur du bien.

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 20 juillet 2005 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les C.P.A.S. ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie, telle que publiée au Moniteur belge du 03/08/2005 et son erratum publié le 08/12/2005 ;

Vu la proposition du Collège communal d'acquérir l'ancienne école et le presbytère de DOMMARTIN, situés à 4470 SAINT-GEORGES S/M, rue de Dommartin, 20, cadastrée section A n° 539 F, 539 L et 539 M pour une contenance de 34 a et 20 ca, appartenant au Domaine du Grand Séminaire Episcopal de Liège, rue des Prémontrés, 40 à 4000 LIEGE ;

Vu la note d'expertise établie par Maître Louis Le Maire, Notaire à Verlaine, le 29/09/2005 ;

Vu qu'il ressort de cette note que le bien est estimé à la valeur totale de 165.000 € pour autant qu'il soit pourvu d'un accès réel et normal ;

Considérant qu'après examen, il apparaît bien que l'on dispose de l'accès dont question ;

Considérant qu'il ressort de l'analyse des points de comparaison repris dans la note d'expertise, que le prix estimé peut être jugé comme étant normal ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal d'arrêter les conditions de l'achat envisagé ;

Considérant que les anciens locaux scolaires pourraient être transformés en une salle villageoise, inexistante à ce jour à Dommartin, et que l'ancien presbytère pourrait être aménagé en logements par le biais du Plan communal d'actions en matière de logements ;

Vu le caractère d'utilité publique de l'acquisition, permettant l'exemption des droits d'enregistrement ;

Considérant que l'acquisition sera financée par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire du budget communal de l'exercice 2008, telles qu'en attestent les inscriptions de crédit figurant au budget initial de l'exercice 2008 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 15 voix pour des groupes ENSEMBLE et ECOLO et 1 abstention de Madame HAIDON (au nom du groupe PS en raison du vendeur du bien) :



Folio 009

**DECIDE** :

**Article 1** :

La Commune procèdera à l'achat du bien désigné ci-après :

- ancienne école et ancien presbytère de DOMMARTIN, situés à 4470 SAINT-GEORGES S/M, rue de Dommartin, 20, cadastrée section A n° 539 F, 539 L et 539 M pour une contenance de 34 a et 20 ca,

dont le propriétaire est :

- le Domaine du Grand Séminaire Episcopal de Liège, rue des Prémontrés, 40 à 4000 LIEGE.

**Article 2** :

La Commune procèdera à l'achat du bien désigné à l'article 1<sup>er</sup> :

- pour le prix maximum de 165.000 € « cent soixante cinq mille euros ».
- pour cause d'utilité publique.

**Article 3** :

L'acquisition dont question sera financée au moyen d'un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

**Article 4** :

L'acte authentique sera soumis à l'adoption du Conseil communal.

**10. Convention de service public relative à l'entretien des propriétés acquises pour compte de la Région wallonne dans le cadre du développement de l'aéroport de LIEGE-Bierset et sises à Saint-Georges S/M. Avenant n°1. Adoption.**

Le Conseil,

Vu sa délibération du 10/10/2007 adoptant la Convention de service public relative à l'entretien des propriétés acquises pour compte de la Région wallonne dans le cadre du développement de l'aéroport de LIEGE-BIERSET et sises à SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE ;

Attendu que le personnel composant la cellule technique a été engagé à la date du 01/09/2007 et que les missions d'intérêt public dont question dans la convention ont démarré au même moment ;

Considérant dès lors qu'il convient d'adopter un avenant à ladite convention afin de faire remonter ses effets à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2007 ;

Vu l'avenant à la convention reproduit ci-après ;

Sur proposition du Collège communal ;

Folio 010  
A l'UNANIMITE,

**ADOPTÉ** l'avenant n° 1 à la convention de service public relative à l'entretien des propriétés acquises pour compte de la Région wallonne dans le cadre du développement de l'aéroport de LIEGE-BIERSET et sises à SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE suivant :

**Avenant à la convention de service public relative à l'entretien des propriétés acquises pour compte de la Région wallonne dans le cadre du développement de l'Aéroport de Liège-Bierset et sises à Saint-Georges-sur-Meuse**

**La commune de Saint-Georges-sur-Meuse,**

Représentée par :

- son Bourgmestre, Monsieur Francis DEJON, et;
- son secrétaire communal : Madame Catherine DAEMS ;

Tous deux, agissant en vertu

De première part

ET

**La Société Wallonne des Aéroports, société anonyme, en abrégé SOWAER, dont le siège social est établi à Namur, Chaussée de Liège, 624,**

Représentée par:

- son président: Monsieur Luc VUYLSTEKE et;
- son directeur général: Monsieur Alain BELOT

De seconde part

Exposent:

1. que par acte sous seing privé en date du 11 octobre, les parties aux présentes ont signé une convention de service public relative à l'entretien des propriétés acquises pour compte de la Région wallonne dans le cadre du développement de l'Aéroport de Liège-Bierset et sises à Saint-Georges-sur-Meuse.
2. que cette convention était assortie d'une condition suspensive relative à l'obtention de subventions issues des programmes de

remise au travail de la Région Wallonne pour l'ensemble des postes de travail visés dans ladite convention.

3. qu'en date du 15 février 2007, Monsieur Jean-Claude Marcourt, Ministre de l'Economie, de l'Emploi et du commerce Extérieur pour la Région Wallonne a octroyé à la commune de Saint-Georges une subvention pour une durée de 36 mois correspondant à 2 postes d'ouvrier à temps plein dans le cadre du Programme de Transition Professionnelle.
4. qu'en date du 13 août 2007, Monsieur le Ministre Jean-Claude Marcourt a octroyé à la commune de Saint-Georges une aide annuelle globale de 10 points permettant l'engagement d'au minimum 1,5 équivalent temps plein pour les fonctions de contremaître ouvrier qualifié et d'employé administratif. Cette aide est accordée du 1er septembre 2007 au 31 août 2009.
5. que le 1<sup>er</sup> septembre 2007, la commune a procédé à **l'engagement** de:
  - un employé administratif à mi-temps;
  - un contremaître ouvrier à temps plein et;
  - de deux ouvriers de catégorie E à temps plein.
6. qu'avant son entrée en vigueur, ladite convention devait être soumise aux autorités de tutelle dont l'approbation ou l'avis est légalement requis.
7. que les approbations et avis requis ont été sollicités et obtenus et notamment ravis de Monsieur André ANTOINE, Ministre Régional qui a la politique aéroportuaire dans ses attributions, en date du 22 novembre 2007.

CET EXPOSE FAIT,

1. Les parties constatent que, les conditions suspensives ayant été réalisées, la convention susdite du 11 octobre est entrée en vigueur.
2. Toutefois, compte tenu des engagements de personnel intervenu le 1er septembre 2007 et de la prise en charge des missions d'intérêt public dont question dans la convention précitée à compter du même moment, les parties déclarent vouloir faire remonter les effets de la convention à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2007.
3. Il en résulte notamment que la Sowaer supportera sa quote-part dans la rémunération des travailleurs à compter de cette date; de

Folio 012

même qu'elle supportera toutes les autres obligations mises conventionnellement à sa charge du même moment.

4. Il en sera de même pour la commune de Saint-Georges relativement aux charges qui lui incombent.
5. Toutes les autres clauses et conditions de ladite convention resteront de stricte application et notamment la condition résolutoire dont elle est assortie

**10. Règlement complémentaire sur la Police de la Circulation Routière.**  
**Aménagement de deux emplacements pour véhicules utilisés par les personnes handicapées place A. Renard. Adoption.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la loi relative à la Police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières du placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la demande de riverains sollicitant l'aménagement d'emplacement de parking pour les véhicules utilisés par des personnes handicapées près de l'Ecole du Coin du Mur ;

Considérant qu'il y a lieu de rencontrer cette demande en termes de mobilité et de politique d'aménagement des lieux en faveur des personnes à mobilité réduite ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Vu le rapport dressé par l'Inspecteur PERSKI de la zone de Police « MEUSE-HESBAYE » en date du 112 décembre 2007 et le plan des lieux établi par ses services ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

Folio 013

A l'unanimité;

DECIDE :

**ARTICLE 1 :** Deux emplacements pour les véhicules utilisés par les personnes handicapées seront réservées Place André renard face au n° 117 de la rue Reine Astrid.

**ARTICLE 2 :** La mesure sera renforcée par un marquage au sol et le placement d'un signal E9i *Stationnement réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées* additionné du panneau *flèche horizontale « 10m »*.

**ARTICLE 3 :** Une copie du rapport et du plan établis par Monsieur l'Inspecteur PERSKI de la zone de Police « Meuse-Hesbaye » sont annexées au présent.

**ARTICLE 4 :** Le présent Règlement Complémentaire sera transmis aux autorités compétentes et notamment au CAMET, Direction de la Coordination des Transports, pour approbation.

**ARTICLE 5 :** Le présent Règlement Complémentaire sera d'application dès réception de l'autorisation de tutelle.

●) **Points demandés par ECOLO.**

a) **Etat du carrefour entre la rue Georges Berotte et la rue Fond Méan, singulièrement le bord de la voirie mis à mal par le passage des bus.**

Monsieur NOIRET signale que le poids des bus et des autres véhicules qui circulent au niveau de ce carrefour provoque la projection de cailloux, ce qui représente un danger pour les personnes qui passent dans le carrefour au même moment.

Monsieur ROUFFART répond qu'en novembre, du tarmac a été remis au niveau du carrefour mais que celui-ci s'est à nouveau dégradé. Il ajoute que pour effectuer une réparation durable, il faudrait placer du tarmac à chaud, mais que les usines sont fermées pour l'instant.

b) **Etat du casse-vitesse de la desserte du boulevard des Combattants et sécurité routière de cette desserte.**

Monsieur NOIRET déclare que ce casse-vitesse est dangereux, qu'il serait judicieux de créer un rétrécissement de la chaussée pour empêcher les véhicules de monter sur les trottoirs en vue d'éviter le casse-vitesse. En effet, en montant sur les trottoirs, ils pourraient faucher quelqu'un.

Folio 014

Monsieur ROUFFART va étudier la question afin de trouver une solution.

c) **Quid de l'installation d'abribus suite à la modification du trajet du 47 effectuée il y a près de deux ans ?**

Monsieur NOIRET précise qu'il s'agit de l'abribus à placer à Sur-les-Bois.

Monsieur le Bourgmestre déclare que le Collège vient de recevoir des dossiers de démolition de maisons à proximité de l'entrée de la rue Georges Berotte. Lorsque ces démolitions seront effectuées, on pourra placer un abribus. Il plaide cependant coupable, des abris auraient dus être installés plus tôt.

Monsieur NOIRET ajoute qu'il serait judicieux d'en placer dans différents endroits de la Commune.

Concernant le carrefour entre les rues Berotte et Fond Méan, il insiste sur la dangerosité que son état représente.

Monsieur ROUFFART en est conscient.

●) **Communication**

Monsieur ETIENNE demande à pouvoir avertir la population en matière d'infractions urbanistiques. Il expose les grandes lignes de la procédure actionnée dès que l'on a connaissance d'une infraction.

Il signale qu'une période de régularisation est permise jusqu'au 28/06/2008 à condition que l'infraction soit antérieure au 28/06/2007 et qu'elle ait été commise en toute ignorance, qu'elle soit de faible importance.

Un courrier va être adressé aux propriétaires de biens à Saint-Georges.

●) **Informations**

Madame HAIDON invite la population à participer aux débats gérontologiques qui vont être organisés, notamment en février au Centre Nobel à Tihange.

Monsieur le Bourgmestre invite le public à quitter la salle.

La Séance est levée à 21h30.

Par le Conseil,

La Secrétaire communale,

Catherine DAEMS.

Le Président,

Francis DEJON.